



## Egalité des rémunérations remplacement congés maternité

Par **sev974**, le **12/07/2011** à **12:21**

Bonjour,

Je pars en congé maternité d'ici un mois et ma société a embauché un CDD pour mon remplacement.

Après lecture de son contrat la personne qui me remplace touchera 4000€ de plus que moi sur mon salaire annuel + 2000€ de prime si son travail est bien fait!

Que dois-je faire pour que ma hiérarchie me donne les mêmes conditions que le CDD car nous avons les mêmes fonctions.

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **Cornil**, le **14/07/2011** à **16:00**

Bonsoir sev21

A mon avis, la situation juridique est inverse: ta remplaçante peut exiger au moins le même salaire que toi, mais toi qui ne la remplace pas, non.

Il n'est pas interdit que ta remplaçante négocie, compte tenu de sa formation, de son expérience, et du caractère précaire du contrat un salaire supérieur au tien, même si je comprends que cela te choque..

ce sera seulement un élément dans une négociation que tu pourras ouvrir à ton retour pour obtenir une augmentation.

bon courage et bonne chance.